

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 17/07/2025 - 16819 - 2009 B 05318 - 514 580 398 - A5 NUMERIQUE

16819

17 JUL. 2025

A5 NUMERIQUE

187 BOULEVARD ANATOLE FRANCE

93200 SAINT-DENIS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024



A5 NUMERIQUE
187 Boulevard Anatole France
93200 Saint-Denis
Tél. : 01 48 38 06 06
RCS BOBIGNY 511 101 101

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	14 985	13 735	1 251	0,16	2 148	0,28
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	216 635	2 789	213 847	28,18	206 839	26,54
TOTAL (I)	231 621	16 523	215 097	28,35	208 987	26,82
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	3 100		3 100	0,41	1 323	0,17
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	295 170	22 148	273 022	35,98	278 992	35,80
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	22 596		22 596	2,98	20 867	2,68
. Personnel	117		117	0,02	1 023	0,13
. Organismes sociaux	3 000		3 000	0,40	2 500	0,32
. Etat, impôts sur les bénéfices					2 311	0,30
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	29 559		29 559	3,90	30 785	3,95
. Autres	4 019		4 019	0,53	499	0,06
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	50		50	0,01	50	0,01
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	201 813		201 813	26,60	226 022	29,00
Charges constatées d'avance	6 365		6 365	0,84	5 995	0,77
TOTAL (II)	565 789	22 148	543 641	71,65	570 367	73,18
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	797 409	38 671	758 738	100,00	779 354	100,00

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 30 000)	30 000 3,95	145 300 18,64
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 000 0,40	3 000 0,38
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	130 575 17,21	
Report à nouveau	663 0,09	905 0,12
Résultat de l'exercice	93 953 12,38	72 489 9,30
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	258 190 34,03	221 694 28,45
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	60 920 8,03	101 164 12,98
. Découverts, concours bancaires	6 279 0,83	9 296 1,19
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	33 407 4,40	42 849 5,50
. Associés	728 0,10	169 0,02
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		938 0,12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185 495 24,45	177 351 22,76
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	49 199 6,48	59 719 7,66
. Organismes sociaux	26 863 3,54	45 767 5,87
. Etat, impôts sur les bénéfices	7 333 0,97	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	45 692 6,02	47 853 6,14
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	3 817 0,50	4 189 0,54
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	80 257 10,58	67 576 8,67
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance	557 0,07	789 0,10
TOTAL (IV)	500 548 65,97	557 660 71,55
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	758 738 100,00	779 354 100,00

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 758 738,09 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 93 952,87 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 15/05/2025 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique ou leur durée d'usage.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 231 621

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	14 985			14 985
Immobilisations financières	213 095	3 540		216 635
TOTAL	228 081	3 540		231 621

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 16 523

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	12 837	898		13 735
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	6 256			2 789
TOTAL	19 093	898		16 523

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Install. gene. agenc. amenag. div	7 151	5 901	1 251	10 ans
Achat de materiel de transport	5 726	5 726	0	5 ans
Mat.bureau & informatique	2 108	2 108	0	3 ans
TOTAL	14 985	13 735	1 251	

3.2 - Etat des créances = 577 461

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	216 635		216 635
Actif circulant & charges d'avance	360 826	360 826	
TOTAL	577 461	360 826	216 635

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3 - Provisions pour dépréciation = 22 148**

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	28 290				22 148
Comptes financiers					
Total	28 290				22 148

3.4 - Produits à recevoir par postes du bilan = 11 512

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	4 573
Autres créances	6 939
Disponibilités	
TOTAL	11 512

3.5 - Charges constatées d'avance = 6 365

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 30 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	30000	1,00	30 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	30000	1,00	30 000

4.2 - Etat des dettes = 500 548

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	67 199	46 818	20 381	
Dettes financières diverses	34 135	34 135		
Fournisseurs	185 495	185 495		
Dettes fiscales & sociales	132 904	132 904		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	80 257	80 257		
Produits constatés d'avance	557	557		
TOTAL	500 548	480 167	20 381	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 124 061

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	38 572
Dettes fiscales & sociales	22 805
Autres dettes	62 684
TOTAL	124 061

4.4 - Produits constatés d'avance = 557

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

A5 NUMERIQUE SAS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 30 000,00 Euros
Siège social : 187 bd Anatole France

93200 SAINT DENIS
R.C.S : 514 580 398

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 27/06/2025

Le 27/06/2025,
à 20/00,

Les associés de la société **A5 NUMERIQUE SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Nordine AIT MESSAOUD, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice de 93 952,87 Euros**.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent des charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 400 euros pour un impôt sur les sociétés correspondant de 100 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 93 952,87 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **662,60 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **94 615,47 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter ce résultat de **94 615,47 Euros**, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 63 000,00 Euros
 - Au report à nouveau pour un montant de 715,47 Euros
 - A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 30 900,00, sur les trois derniers exercices (art. 243 Bis du Code général des impôts) Euros
- Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 1,03 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2023	56 625		
31/12/2022	51 450		
31/12/2021	51 450		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire, et imputable sur option sur l'impôt sur le revenu.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, déclare approuver cette convention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, à l'exception de Monsieur Nordine AIT MESSAOUD intéressé à cette convention qui a décidé de ne pas prendre part au vote.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président


AS Numérique SAS
187 Boulevard Anatole France
93200 Saint Denis
Tél. : 01 48 36 06 06 Fax : 01 48 36 43 70
RCS BOBIGNY 514 580 398